

Calendrier des travaux de fin d'année

Exercice financier 2021-2022

Nous vous rappelons l'importance d'inscrire les dépenses salariales dès que le temps est effectué (imputation à l'horaire) ainsi que les autres dépenses dès qu'elles sont initiées dans le bon projet. En vertu des règles des trois grands organismes fédéraux et du MSSS, une saine gestion des fonds doit être effectuée et la présentation des informations financières doit être effectuée avec rigueur. S'il y a lieu, les demandes de transferts doivent s'effectuer dans un délai de trois mois suivant l'imputation de la dépense et doivent être justifiées. **Pour ce qui est des revenus, l'établissement suivant les normes comptables du secteur public, il est important que la constatation des revenus se fasse dans l'année de réalisation. On ne peut pas reporter un revenu déjà réalisé. La facturation des services de plateforme doit donc être à jour ou faire l'objet d'un couru en fin d'année si ce n'est pas le cas.** Voici donc les dates à respecter pour effectuer vos transactions en prévision de la fermeture de l'année financière se terminant le 31 mars 2022.

Type de transaction	Date limite pour être acheminé à la GFR	Transmission subséquente par la GFR aux services suivants:
Date limite pour transmission des demandes de transfert salarial (avec report dans les entrepôts) *	28-mars-22	Rémunération
Date limite pour transmission des comptes de dépense (Frais de déplacement)	28-mars-22	Rémunération
Date limite pour transmission des chèques à faire déposer en 21-22	28-mars-22	Comptabilité
Date limite pour transmettre les requêtes GRM	30-mars-22	BD
Date limite pour la transmission des transferts à effectuer pour les équipements (GRM).	30-mars-22	BD
Date limite pour transmettre la facturation 21-22 (Ex: Plate-formes, facturation pour les projets de recherche), factures de dépenses diverses accompagnées d'une demande de paiement.	18-avr-22	Comptabilité
Date limite pour transmettre le détail des courus (revenus réalisés en 21-22 mais non facturés)	20-avr-22	N/A
Date limite pour la transmission des transferts d'autres dépenses	18-avr-22	N/A

*Passé cette date, les transferts salariaux devront être faits par écriture comptable dans GRF et ne seront donc pas reflétés dans l'entrepôt de données des salaires. De plus, aucune demande de transfert salarial ne sera traitée pour une transaction entre deux comptes transitoires UL, le gestionnaire devra effectuer l'inscription directement dans le système de l'UL.

Par conséquent, il serait important de nous acheminer vos demandes de transfert salarial et les autres pièces le plus rapidement possible afin de vous assurer que nous pourrions les autoriser et les traiter adéquatement dans les délais requis.

Par ailleurs, pour tous les comptes de recherche, il est essentiel de vous assurer que nous avons en mains toutes les pièces justificatives (contrats, lettres d'octrois ou autres documents) nous permettant de reporter les soldes des comptes ou d'inscrire un compte à recevoir.

Nous vous rappelons également que pour les projets de recherche terminés, il est important de nous aviser rapidement afin que nous puissions procéder à la fermeture de ceux-ci avant la fin de l'année financière.

Merci de votre collaboration.

Intégration au GL de l'écriture de paie jusqu'au 26 mars 2022 5 avr. 2022

Hugo Noël-Thiboutot, CPA, CMA
 Chef de service – Gestion financière de la recherche
 Direction des ressources financières
 Centre administratif
 775, rue Saint-Viateur, Québec (Québec) G2L 2Z3, Bureau 218
 Tél. : 418-525-4444 poste 86106
hugo.noel-thiboutot@chudequebec.ca

Intégration régu paie du 31 mars 2022 (Validation rejets vs recherche) 18 avr. 2022